

BILAN FINANCIER DE L'AERODROME D'AIX LES MILLES QUELQUES ELEMENTS

La **concertation** avec nos autorités, telle qu'elle est normalement promue par des directives européennes et nationales, n'a de sens que pour autant qu'il existe une **symétrie de l'information**. (Convention d'Aarhus, entrée en application le 30 octobre 2001. En résumé : toute personne a le droit d'être **informée**, de **s'impliquer** dans les décisions et d'exercer des **recours** en matière d'environnement.)

La partie qui dispose de l'information dispose d'un **pouvoir** qui échappe aux autres parties puisque celles-ci ne bénéficient pas des informations qui permettraient d'élaborer des recommandations circonstanciées.

Donc, s'agissant de la cession programmée de la gestion de l'aérodrome d'Aix-les-Milles à un repreneur (procédure d'offre de DSP, délégation d'un service public), nous avons essayé d'obtenir des informations sur la situation comptable de cet aérodrome. Seule manière d'essayer de comprendre à quoi risquent d'être exposés les habitants du bassin aéroportuaire.

Les documents que nous avons essayé d'obtenir sont normalement à la disposition des citoyens. Nous avons donc sollicité la Sous-préfecture, la DGAC, la CCIMP et AMP (Aéroport-Marseille-Provence), mais nous n'avons obtenu **aucune réponse** de ces organismes qui font partie des services de l'Etat, administrations ou établissement public ou société à fonds publics) !!

Nous avons donc interpellé la **CADA**, la Commission d'Accès aux Documents Administratifs, qui a évidemment donné raison à nos demandes. Cette Commission, néanmoins, ne fait que donner un **avis** (juridiquement argumenté). Aux demandeurs de porter l'affaire en justice si l'avis n'est pas suivi d'effet (Tribunal Administratif).

Suite à ces avis positifs nous avons péniblement obtenu quelques réponses dont nous donnons résumé ci-dessous.

RAPPEL

1) L'aérodrome, **propriété de l'Etat** est géré par la DGAC, Direction Générale de l'Aviation Civile, pour le compte de l'Etat. La DGAC est placée sous la tutelle du ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la mer.

2) La DGAC a en charge la **sureté et la sécurité** de l'aérodrome, elle perçoit des **redevances** de la part des usagers qui utilisent ses services de contrôle aérien.

3) En tant que gestionnaire exploitant, elle a délivré des **AOT** (Autorisation d'Occupation Temporaires, sorte de location sur le foncier, donnant aussi lieu à **redevances**) à divers organismes ou sociétés et en particulier à la **CCIMP** (Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence) jusqu'en 2015. Un transfert de cet AOT a eu lieu en 2015 au profit de AMP (Aéroport-Marseille-Provence). Cette AOT concerne essentiellement les aires de trafic Siéra et November depuis les années 1980.

En dehors de la CCIMP, nous ne disposons que de peu d'éléments chiffrés sur les industries et sociétés aéronautiques implantées et sous contrat avec la DGAC (Atelier de fabrication

d'hélicoptères Guimbal...). Nous savons que la société Guimbal a produit 55 hélicoptères en 2016 et prévoit un doublement de son activité pour un investissement de 6 millions d'euros pour 2017 ou 2018.

4) **En novembre 2015 la DGAC a lancé une offre de DSP** (Délégation de Service Public) pour cet aérodrome au profit d'un gestionnaire privé (L'Etat restant propriétaire de l'aérodrome). Ce qui inquiéta les habitants du bassin aéroportuaire à cause du risque d'extension des activités à des fins de rentabilisation.

4) En dehors des grands aéroports nationaux (douze), **tous les autres sont en déficit sauf un**. Non pas grâce à l'aéronautique qui est **toujours déficitaire**, mais grâce à l'implantation d'un grand entrepôt Castorama sur le **foncier**. Les déficits sont épongés par l'Etat, c'est-à-dire le **contribuable**.

5) Rien n'apparaît clairement quant à savoir pourquoi un repreneur serait intéressé par cet aérodrome déficitaire, sauf peut-être à en faire un aérodrome « complémentaire » d'Aéroport-Marseille-Provence. La DGAC a, depuis au moins 1999, le projet de réaliser un « système aéroportuaire Aix-les-Milles-Marseille-Provence, à l'instar de Cannes-Mandelieu-Nice ».

COMPTE D'EXPLOITATION DGAC

Après que nous ayons obtenu un avis favorable de la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs), M. le Sous-préfet nous a adressé le document en annexe I qui est inexploitable.

Il laisserait apparaître un compte d'exploitation positif, alors qu'en réalité il est négatif. En particulier, ne figure pas les salaires des contrôleurs aériens (Il y en a sept). De plus le montant des redevances domaniales perçues est différent de celui noté dans le Cahier d'Information des Entreprises annexé à l'offre de DSP. Celui-ci fait état d'un revenu sur ce poste de « plus de 100 000 euros » mais de 87 000 euros dans le document Sous-Préfet.
Bilan : Redevances 2014 : 43 674.13 € + redevances domaniales : 87 000 € = 130 674.13 €. Entretien : 38 503 €. Soit un **solde positif de 92 171.13 €** ce qui ne renvoie à aucune réalité comptable.

Ce document est si peu élaboré que nous avons interpellé le Tribunal administratif de Marseille en raison de l'avis favorable que nous avons reçu de la CADA (Nous n'avons pas encore reçu de réponse à ce jour). M. Victor Haïm, président de l'ACNUSA, Autorité de Contrôle des Nuisances Aériennes, s'est montré étonné par le document comptable du Sous-préfet et nous a indiqué qu'il aurait pu au moins nous faire parvenir un état programmatique dépenses-recettes. Et c'est ce que nous avons invoqué devant le tribunal administratif.

En ce qui concerne la masse salariale des contrôleurs nous en avons demandé le montant au Sous-préfet lorsque nous l'avons rencontré. Il nous a répondu d'une manière un peu embrouillée, ainsi que M. Piery de la DSAC qui était présent, que ce n'était pas possible parce que les contrôleurs faisaient partie d'un ensemble interdépendant avec Marignane, que les uns avaient besoin des autres et réciproquement. Or, nous nous sommes renseignés et s'il est vrai que Aix-les-Milles a besoin de recevoir des clairances de Marignane pour les avions d'affaires qui doivent emprunter des couloirs gérés par Marignane, l'inverse ne l'est pas. Marignane n'a pas besoin d'Aix-les-Milles pour fonctionner. Si bien que la réponse qui nous a été donnée ressemble fort à un refus de transmission d'informations.

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'AOT concédé à la CCIMP par la DGAC

Il concerne l'AOT concédée par la DGAC à la CCI (aires de trafic Siéra et November) jusqu'en 2014 inclus. Président de la CCIMP : M. Jacques Pfister, puis M. Jean-Luc Chauvin depuis novembre 2016.

Nous ne disposons que du **compte d'exploitation**, annexe II, assez peu explicite. Le **bilan comptable** de cet AOT ne nous pas été communiqué, ni l'endettement réel vis à vis de la CCIMP et maintenant de AMP (500 000 euros en 2007).

Les chiffres concernent l'année 2014, puisqu'à partir de 2015 cet AOT a été transférée par la DGAC à AMP (Aéroport-Marseille-Provence, président du directoire M. Pierre Régis), c'est donc actuellement l'Aéroport-Marseille-Provence (AMP) qui gère une partie de l'aérodrome d'Aix-les-Milles.

S'agissant de AMP, M. Pierre Régis nous a ainsi répondu le 26 juillet 2016 :

*« Vous sollicitez dans ce courrier de nouvelles informations générales sur Aix-Les-Milles qui sont au coeur des éléments **pouvant constituer notre candidature** dans le cadre de l'appel d'offres en cours relatif à l'attribution de la DSP. Ils revêtent, à ce titre, un caractère confidentiel. Par conséquent, vous comprendrez que la Société Aéroport Marseille Provence ne peut donner une suite favorable à votre demande. »* Curieuse réponse dans la mesure où même dans le cas d'une candidature à une offre de DSP les documents comptables restent des documents publics.

Mais, notons qu'il n'est pas exclu que AMP soit candidat à la reprise de l'aérodrome d'Aix-les-Milles.

REMARQUES sur ce compte d'exploitation de la CCIMP (Copie annexe II) :

- Produits :

- Production vendue (Chiffre d'affaire) : **117 860.02 €**. (Sans doute prestations de services, diverses redevances). TOTAL des produits : **121 671.49 €**

- Charges :

- Pas de salaires, ni charges sociales ? (Est-ce l'Etat qui finance ce poste ? Pour quel montant ?)

- Notons : « autres achats » : 291 661.08, alors que parallèlement « production vendue » : 117 860.02 €.

- Des actifs sont amortis pour 108 308.16 € : lesquels ? Il existe un écart important entre cette ligne budgétaire de 2014 par rapport à la même ligne en 2013 : 17 757.60 €. Qu'est-ce qui a été ainsi amorti ? Il y aurait eu des investissements en 2014 ?

- A quoi correspondent les « autres achats et charges externes » (types de dépenses ?) : 291 661.08 €.

- Dépréciation d'un actif circulant (créance et/ou stock) pour 44 000 € (?).

- A quoi correspondent les 3 809.49 € de reprises sur provisions ou transfert de charges.

- A quoi correspondent les **90 208 €** de « charges exceptionnelles sur opération en capital » ? (Régularisation de dernier exercice ? Si oui, quelle régularisation ? Cession d'actifs sans contrepartie ? Créances irrécouvrables ?)

- Total des charges : **448 161.69 €**

AU FINAL, un déficit pour l'année 2014 de 326 490.20 €, dont 90 208 € de charges exceptionnelles sur opérations en capital, sans compter les salaires.

Soit : **DEFICIT hors charges exceptionnelles : 236 282.20 €** (Ce qui correspond à ce qui nous avait été indiqué par le directeur de cabinet de M. Estrosi que nous avons rencontré précédemment).

Par ailleurs nous ignorons le montant de l'**endettement** inscrit au passif du bilan de cet AOT, dénoncé en 2007 par la Cour Régionale des Comptes et qui se montait à cette époque à 500 000 euros, au dépend de la CCIMP gestionnaire. Cette même Cour Régionale des Comptes avait relevé un déficit annuel de 50 000 euros, il semblerait donc que le déficit ait augmenté. Les CCI sont des Etablissements publics, susceptibles de recevoir des subventions de l'Etat.

CONCLUSIONS :

Evidemment, nous avons demandé à M. le Sous-préfet de bien vouloir nous communiquer le **Dossier de Renseignements des Entreprises** annexé à l'offre de DSP dans sa phase de finalisation (Cahier des charges qui doit contenir les Etats financiers annuels de l'aérodrome sur au moins trois années). M. le Sous-préfet nous avait promis que ce document nous serait communiqué « *dans le courant de l'été* » 2016. Mais, nous n'avons rien reçu, malgré un rappel.

En conclusion, la concertation est un exercice bien difficile ! Nous n'avons pu obtenir qu'une vague confirmation que l'aérodrome est bien déficitaire et nous allons donc devoir demander des renseignements complémentaires lors de la CCE qui aura lieu le 26 janvier 2017. En effet la CCE est actuellement dans l'impossibilité d'émettre quelques recommandations que ce soit conformément à sa mission faute de disposer des informations nécessaires à sa réflexion. Article L571-13 du Code de l'environnement :

« II- La commission [consultative de l'environnement] est consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur l'environnement. Elle peut également, de sa propre initiative, émettre des recommandations sur ces questions »). Et, une DSP est bien entendu susceptible d'avoir une incidence sur l'environnement... mais aussi toutes les formes d'implantations sur le foncier.

Connaître le déficit réel de l'aérodrome – **qui est très vraisemblablement proche du million d'euros par an**, à la charge du contribuable – permettrait de discuter le type de mesures susceptibles d'être prises pour assurer sa rentabilisation tant au niveau de l'aéronautique que du foncier (dans aucun des deux « bilans » ne figurent les salaires !)

Il est hors de question d'entrer dans le cycle infernal du développement quantitatif qui a généré tant de dangereuses nuisances de par le monde, mais plutôt de privilégier un développement qualitatif de type développement territorial durable, intégrant par exemple des objectifs de la transition énergétique.

Quant au respect de la biodiversité, c'est déjà presque trop tard, il ne restait que cinq mâles chanteurs d'outardes canepetières début 2016 dans la zone prairiale nord de l'aérodrome. L'outarde figure sur la liste rouge des espèces protégées au niveau européen (Mais, ces animaux gênent la DGAC pour des raisons confuses se rapportant au risque aviaire). Quoiqu'il en soit, la réglementation fait obligation de garder en jachère les zones de nidification des femelles et de nourrissage des oisillons.

Pourtant, cette zone protégée a été fauchée selon la DDTM 13, Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Elle met en oeuvre les politiques publiques

d'aménagement et de développement durable). La zone protégée a été détruite et nous essayons d'établir les responsabilités.

Annexes :

ANNEXE I - REPOSE DE M. LE SOUS-PREFET

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence - Bureau des Affaires
Juridiques et des Relations avec les Collectivités Locales

Aix-en-Provence, le 13 JANVIER 2016.

Monsieur,

Par courrier reçu en Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence le 22 décembre 2015, j'ai été rendu destinataire de l'avis de la commission d'accès aux documents administratifs du 17 décembre concernant votre demande de communication d'une copie de documents relatifs à l'aérodrome d'Aix-les Milles et notamment du bilan d'exploitation pour les années 2013 et 2014.

Pour faire suite à cet avis et après avoir saisi les services de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud Est, je suis en mesure de vous communiquer les éléments d'information suivants transmis par les services compétents :

L'Etat, qui exploite en régie directe l'aérodrome d'Aix-Les Milles, n'est pas soumis à l'obligation d'élaborer un bilan comptable ou un compte de résultat pour la gestion de ce service public. Pour autant, dans le cadre d'une gestion claire et transparente, l'Etat peut communiquer les montants des recettes (redevances aéronautiques et domaniales) ainsi que les dépenses d'exploitation des années 2013 et 2014 :

Le montant des redevances aéronautiques perçues annuellement lors des derniers exercices est :
- en 2013 : 38 036,47 €
- en 2014 : 43 674,31 €

Le montant des redevances domaniales perçues annuellement est de l'ordre de 87 000 euros.

Pour l'entretien de l'aérodrome d'Aix-Les Milles, les sommes suivantes (budget programme 203 "infrastructures et services de transport" du budget général de l'Etat) ont été engagées.

- en 2013 : 25 675 €
- en 2014 : 38 503 €

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Sous-Préfet

s-Préfet d'Aix-en-Provence

Serge GOUTEYRON



Monsieur Jean-Pierre BENARD
Président de l'association Collectif Danger Aérodrome Aix-
Les Milles
230 chemin de l'Olympe
13290 LES MILLES

24, rue Mignet - 13617 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1 - Téléphone : 04 42 17 56 00 - Télécopie :
04 42 63 07 15 e-mail : sp-aix-en-provence@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

ANNEXE II - REPONSE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE MARSEILLE PROVENCE
BUDGET EXECUTE 2014 : FONCTIONNEMENT

service : A.O.T. D' AIX -EN- PROVENCE

PRODUITS	budget exécuté N - 1 (A)	budget voté N (B)	budget exécuté N (C)	différence (D) = (C) - (B)
Produits d'exploitation				
Ressource Fiscale (A)				
Ventes de marchandises Production vendue (biens et services)	140 043,09	127 000,00	117 860,02	-9 139,98
Sous - total (B) - Montant net du chiffre d'affaires	140 043,09	127 000,00	117 860,02	-9 139,98
Production stockée	0,00	0,00		0,00
Production immobilisée	0,00	0,00		0,00
Ressources d'origine publique et subventions d'exploitation	0,00	0,00		0,00
Reprises sur provisions (et amort.), transferts de charges	0,00	0,00	3 809,49	3 809,49
Autres produits	0,04	0,00	1,98	1,98
Contributions reçues aux services	0,00	0,00		0,00
Sous - total (C)	0,04	0,00	3 811,47	3 811,47
TOTAL (A + B + C) = I	140 043,13	127 000,00	121 671,49	-5 328,51
Quotes-parts de résultats sur opérations faites en commun (II)				
Produits financiers				
De participation	0,00	0,00		0,00
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	0,00	0,00		0,00
Autres intérêts et produits assimilés	0,00	0,00		0,00
Reprises sur provisions et transferts de charges	0,00	0,00		0,00
Différences positives de change	0,00	0,00		0,00
Produits nets sur cessions de val. mobilières de placement	0,00	0,00		0,00
TOTAL III	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion	0,00	0,00		0,00
Sur opérations en capital	0,00	0,00		0,00
Reprises sur provisions et transferts de charges	0,00	0,00		0,00
TOTAL IV	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des produits (I+II+III+IV)	140 043,13	127 000,00	121 671,49	-5 328,51
Solde débiteur - perte	148 927,25	324 208,00	326 490,20	2 282,20
TOTAL GENERAL	288 970,38	451 208,00	448 161,69	-3 046,31

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE MARSEILLE PROVENCE
BUDGET EXECUTE 2014 : FONCTIONNEMENT

service : A.O.T. D' AIX -EN- PROVENCE

CHARGES	budget exécuté N - 1 (A)	budget voté N (B)	budget exécuté N (C)	différence (D) = (C) - (B)
Charges d'exploitation				
Parts contributives (A)				
Achats de marchandises		0,00		0,00
Variation de stocks				
Achats de matières premières et autres approvisionnements	0,00	0,00		0,00
Variation de stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres achats et charges externes	254 649,30	296 300,00	291 661,08	-4 638,92
Impôts, taxes et versements assimilés	3 595,81	2 600,00	3 980,80	1 380,80
Salaires et traitements	0,00	0,00		0,00
Charges sociales	0,00	0,00		0,00
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	17 757,60	18 100,00	106 308,16	90 208,16
Sur immobilisations : dotations aux provisions	0,00	0,00		0,00
Sur actif circulant : dotations aux provisions	0,00	44 000,00	44 211,52	211,52
Pour risques et charges : dotations aux provisions	0,00	0,00		0,00
Autres charges	12 967,67	0,00	0,13	0,13
Contributions versées aux services	0,00	0,00		0,00
Sous - total (B)	288 970,38	361 000,00	448 161,69	87 161,69
TOTAL (A + B) = I	288 970,38	361 000,00	448 161,69	87 161,69
Quotes-parts de résultats sur opérations faites en commun (II)				
Charges financières				
Dotations aux amortissements et aux provisions		0,00		0,00
Intérêts et charges assimilées	0,00	0,00		0,00
Différences négatives de change		0,00		
Charges nettes sur cessions de val. mobilières de placement		0,00		
TOTAL III	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion		0,00		0,00
Sur opérations en capital		90 208,00		-90 208,00
Dotations aux amortissements et aux provisions		0,00		
TOTAL IV	0,00	90 208,00	0,00	-90 208,00
Impôts sur les bénéfices (V)				
Total des charges (I+II+III+IV+V)	288 970,38	451 208,00	448 161,69	-3 046,31
Solde créditeur - bénéfice				0,00
TOTAL GENERAL	288 970,38	451 208,00	448 161,69	-3 046,31